

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 759

AMENDEMENT

présenté par

M. Bruneau, M. Bataille, M. Bodart, Mme Létard, M. Mazaury, M. Naegelen et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUINDECIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
